DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 12

Date de convocation : 16 juillet 2021

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 juillet 2021
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

Mme Pascale JACQUOT, MM. Bernard PALLOIS et Jean-Paul ZANETTI adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, MM. Maurice CHARTON, Marcel DOUVIER, Eric LORENZINI.

Absents excusés: Mme Nadège WOLF, MM. Gilles DOUVIER proc. Siegwalt, Guy HEID.

Secrétaire de séance : Mme Pascale JACQUOT

Ordre du jour:

- 1. Approbation du PV de la séance du 1er juin 2021
- 2. Adhésion plateforme Alsace Marchés Publics
- 3. Affaire Renaudin Haeusser / Commune
- 4. Affaire Fix-Marck / Commune
- 5. Location terrain communal
- 6. Demande d'achat de terrain
- 7. Décision Modificative
- 8. Demande de subvention
- 9. Battue administrative
- 10. Divers et informations de dernière minute

N°43/2021:

Approbation du PV de la séance du 1er juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du 1er juin 2021.

Nº44/2021:

Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces entités.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 16 000 entreprises et 480 structures alsaciennes.

La Collectivité européenne d'Alsace assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1er janvier 2021. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal de RUSS, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

N°45/2021: Affaire Renaudin - Haeusser / Commune Instance n°2006889

ALASOUS, D. 2021 Vu la DCM nº84/2020 du 24 novembre 2020 autorisant le Maire à ester en justice au recours précité.

Vu l'instruction de ce dossier.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'historique de ce dossier, et, suggère de procéder aux explications en scindant ce dossier par requérant.

a) M. Renaudin estime être lésé par l'approbation du PLU en 2020 dans le sens où ses parcelles (section 6, parcelles 142 et 143) n'ont pas été classées en zone UB. M. le Maire détaille que lesdites parcelles n'ont pas été dévalorisées, ni déclassées, mais qu'elles ont simplement été conservées en secteur IAU comme elles l'étaient depuis le POS de 1996. M. le Maire rappelle aux conseillers que la zone IAU des Charmilles n'a jamais été urbanisée depuis 1996, malgré des tentatives d'AFU qui ont toujours échouées étant donné que les réseaux auraient eu un coût pour les propriétaires, mais surtout, dans cette zone IAU, si un propriétaire n'adhère pas

rien ne pouvait être réalisé en matière d'urbanisme. Par ailleurs, la commune était tenue de respecter une surface de 3.5 HA imposé par l'Etat, lors du phasage de la zone UB de la révision du PLU. Les bureaux d'études ont ainsi suivi ces recommandations.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de rester sur sa position étant donné qu'il n'y a pas eu d'erreur de faite.

b) M. Haeusser, par contre, a vu ses parcelles (section 6, parcelles 121 et 148) placées en zone A lors de l'approbation de la révision du PLU en 2020, alors que ces parcelles étaient placées en secteur IAU dans le précédent PLU.

M. le Maire indique aux conseillers que ces parcelles ont été placées en zone A en 2020 pour des

questions d'accès à la zone en contrebas.

Toutefois, la commune peut estimer que que M. Haeusser a été lésé lors de l'approbation du PLU en 2020 et indique que pour l'heure cette classification ne change rien et qu'il n'y a pas de préjudice immédiat. Néanmoins, le classement pourrait être revu et replacé en zone IAU lors d'une prochaine révision du PLU.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de revoir le classement des parcelles section 6 parcelles 121 et 148, lors d'une prochaine révision du PLU.

Nº46/2021: Affaire Fix-Marck / Commune Instances 2004979 et 2004980

Vu la DCM n°56/2020 du 17 septembre 2020 autorisant le Maire à ester en justice aux recours précités.

Vu l'instruction de ce dossier.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'historique de ce dossier et donne lecture de courriers datant de 2014 émanant de la famille Fix dans lesquels il est fait état d'une demande d'échange de parcelles uniquement à des fins agricoles et non pour de la construction. Demande qui fut acceptée entretemps et un échange de parcelles a été conclu avec les requérants Fix qui sont désormais propriétaire des parcelles cadastrées section 3, n° 567, 596 et 598, objet des présentes instances.

Par ailleurs, si la commune a décidé de classer cette parcelle en zone Nj, c'est pour des raisons de bon sens et de sécurité liées à la présence d'une ligne haute tension (63,000 volts) au-dessus de la parcelle. Les contraintes sont trop importantes pour accepter une construction sous cette ligne.

Néanmoins, si la famille Fix se sent lésée et souhaite reprendre leur parcelle d'origine, la commune est prête à revenir à la situation initiale, à savoir celle de 2014.

En outre, lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU, en décembre 2019, aucune remarque à ce sujet de la part de la famille Fix n'a été notifiée dans le registre prévu à cet effet, ni de courrier envoyé au commissaire-enquêteur.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de rester sur sa position, à savoir laisser le classement des parcelles précitées en zone Nj.

Nº47/2021:

Location terrain communal

Vu la DCM n°255/91 du 21 mars 1991 décidant la location d'un terrain communal aux époux Maggiotti au prix de 1500 francs par an.

Vu la convention précaire et révocable du 12 mars 1991 entre la commune de Russ et les époux

Maggiotti.

Vu la règlementation du PLU n'autorisant pas les caravanes en secteur Nf du PLU

M. le Maire indique aux conseillers que le couple Maggiotti souhaite vendre leur chalet situé en forêt communale et, par conséquent, le couple souhaite connaître la position de la commune quant à la pérennité de cette location ou une éventuelle vente de foncier pour des futurs acquéreurs.

Lors des débats sont posées plusieurs problématiques.

En premier lieu, M. le Maire indique que 2 garages ont été construits sans autorisation. Deuxièmement, le chalet est installé sur un site d'une ancienne carrière et, de ce fait, sujet à d'éventuels éboulements rendant ce site dangereux. Enfin, le chalet étant posé sur un terrain communal soumis au régime forestier, une vente ne peut pas être envisagée, et, compte tenu de ce régime forestier, la commune ne souhaite plus de location et encore moins de sous-location.

Toutefois, si des chasseurs venaient à s'intéresser à ce bien, une location du terrain aux chasseurs pourrait être envisagée.

Vu la lourdeur administrative d'une soustraction du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention,

Demande aux époux Maggiotti de quitter les lieux pour des raisons de sécurité Laisse aux époux Maggiotti un délai de 6 mois à 1 an pour désarmer les lieux Suggère aux époux Maggiotti de se rapprocher de chasseurs.

N°48/2021:

Acquisition terrain communal

M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une proposition d'achat de 2 parcelles communale, situées en zone UB du PLU et cadastrés section 6 parcelles 131 et 138, lieudit « Gros Pré » d'une superficie respective de 2,01 ares et 4,88 ares, émanant de M. et Mme HILD Michel, au prix global de 65.000,-€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte de vendre les parcelles cadastrés section 6 parcelles 131 et 138, lieudit « Gros Pré » d'une superficie respective de 2,01 ares et 4,88 ares à M. et Mme HILD Michel, au prix global de 65.000,-€ Décide de confier ce dossier à Me WOHLIDKA-MEGLEN, Notaire à SAINT-AVOLD (57)

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

N°49/2021 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, comme suit :

Article 6713 : + 600,-€

Article 60612: - 600,-€

N°50/2021:

Subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ALASOUS PRIEFFOTURE Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, à:

Point d'appui : 400 €

N°51/2021:

Battue administrative

Suite aux nuisances importantes causées par la présence et la prolifération des sangliers sur le territoire de la commune, notamment entre la Bruche et le village, il y a lieu de délibérer sur l'organisation de battues administratives.

L'article L.2122-21 9° du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'Environnement permettent au Maire, sous réserve que le Conseil municipal l'y autorise, de prendre toutes les mesures pour ordonner des battues administratives effectuées sous le contrôle et la responsabilité technique du Lieutenant de Louveterie du secteur concerné.

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux nuisibles et les modalités de leur destruction.

Les battues administratives aux sangliers sont ordonnées par le biais d'arrêtés municipaux, à chaque fois qu'elles sont estimées nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'organisation de battues administratives aux sangliers.

Autorise le Maire à ordonner des battues administratives aux sangliers sur le territoire de la commune par le biais d'arrêtés municipaux

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Divers et informations de dernière minute :

Le conseil municipal décide de ne pas acheter le terrain à proximité du cimetière appartenant à la famille Merlet.

Une tournée de la commission fleurissement est prévue le 3 août 2021 à 9H

Création d'une commission « balisage forêt » constituée des adjoints et de Sylviane Piquerez, Marcel Douvier, Eric Lorenzini afin de retracer les chemins pédestres.

Création d'une commission Rifseep constituée des adjoints, Corinne Siegwalt, Maurice Charton

Réunion en septembre prévue avec les riverains de la rue du Loup pour trouver des solutions aux problèmes liés au City.

Bilan caravane de l'animation.

Demande à La Poste de mettre une info relative à la numérotation et noms sur les boîtes aux lettres parfois inexistants

> Pour extrait conforme Russ, le 27 juillet 2021

Le Maire:

Marc GIROLD